

Mémoire

Concernant le projet de Loi 57 sur l'occupation du territoire forestier

Présenté à la Commission parlementaire sur l'économie et le travail

par

Eric Alvarez ing.f. Ph.D.
chercheur, Société d'histoire forestière du Québec
(l'auteur s'exprime à titre personnel)

Pour une révolution en aménagement forestier

Québec, le 12 août 2009

Résumé

Ce mémoire se veut avant tout un plaidoyer pour arrêter de mesurer la richesse associée à la forêt seulement sur la base de la transformation de la ressource ligneuse. Notre culture d'aménagiste, en forêt publique, est à rebâtir. Et c'est par le développement d'une culture d'aménagistes que je suis convaincu que nous pourrions retrouver une fierté collective vis-à-vis nos forêts publiques. Or, malgré les bonnes intentions, je doute que le projet de Loi permette de retrouver une fierté collective liée à l'aménagement et, probablement par voie de conséquence, à la transformation. Je crains même que la situation n'empire avec le temps. Ma proposition, qui s'inscrit dans la structure proposée par le Projet de Loi 57, vise à revaloriser le rôle des aménagistes en responsabilisant les professionnels à une échelle locale d'aménagement.

Pour une révolution en aménagement forestier

«Le régime forestier doit redevenir une fierté pour l'ensemble de la société et attirer les jeunes professionnels»^a

Ce mémoire se veut avant tout un plaidoyer pour arrêter de mesurer la richesse associée à la forêt seulement sur la base de la transformation de la ressource ligneuse. Notre culture d'aménagiste, en forêt publique, est à rebâtir. Et c'est par le développement d'une culture d'aménagistes que je suis convaincu que nous pourrions retrouver une fierté collective vis-à-vis nos forêts publiques. Un domaine où nous avons une longue côte à remonter. Pas seulement vis-à-vis l'opinion publique, mais aussi dans notre vision de l'aménagement forestier. Petit «lapsus» révélateur de la vision ministérielle de l'aménagement forestier :

«Les mesures mises de l'avant ont confirmé la volonté du gouvernement de proposer un nouveau régime forestier, de faire en sorte qu'il assure un aménagement durable des forêts et qu'il concoure à l'innovation à tous les niveaux, de la récolte à la transformation des produits de la forêt»^b

Selon cette vision, l'innovation ne devrait commencer qu'au moment de la récolte, comme si la richesse de la forêt se mesurait seulement sur la base de la matière ligneuse transformée. L'aménagement, des arbres debout, ne rapportant rien. J'exagère certainement un peu... mais je maintiens que ce lapsus est révélateur. Pourtant, de mon point de vue, c'est en misant sur l'innovation et l'enrichissement au niveau de l'aménagement que viendra la renaissance de la foresterie au Québec.

Peut-être est ce dû à la vision ministérielle de l'aménagement, mais je doute que le projet de Loi permette de retrouver une fierté collective liée à l'aménagement et, probablement par voie de conséquence, à la transformation. Je crains même que la situation n'empire avec le temps.

Deux principales raisons sont à la base de mon constat : la structure d'aménagement proposée et le fait que nous n'ayons pas appris de ce qui devrait être une leçon de la réforme de 1986 qui créa les CAAF. Une proposition est mise de l'avant pour favoriser un renouvellement de notre fierté collective.

^{a.} Document explicatif du projet de Loi - p.7

^{b.} «Mot du Ministre» - document explicatif du projet de Loi.

Une structure d'aménagement sans aménagiste

La Figure 1 schématise la structure proposée dans le projet de Loi. On peut noter qu'il n'y a plus d'aménagiste responsable à l'échelle locale (unité d'aménagement). Avant il y avait les mandataires industriels. Ce n'était peut-être pas le contact idéal pour le simple citoyen qui aurait pu avoir des questions sur l'aménagement, mais il y avait au moins localement quelqu'un avec des éléments de responsabilité clairement établis. Aujourd'hui, il n'y a plus personne!

Certes, avec la structure proposée dans le projet de Loi, il y a toujours des responsables, mais avec des responsabilités partagées. En fait tellement partagées et diluées dans les divers comités qu'il est impossible de cibler qui que ce soit. Que ce soit les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) ou les Tables locales de gestion intégrée des ressources, ce sont avant tout des lieux où on va défendre ses intérêts propres plutôt que ceux de la forêt.

Dans la structure proposée, le gouvernement s'avère le seul et unique responsable, même pour l'aménagement au quotidien des forêts, ce que je considère comme une erreur qui pourrait avoir de lourdes conséquences, car :

- La structure gouvernementale n'a pas d'expérience dans l'aménagement au quotidien des forêts! Dans un contexte où il y a une perte de confiance publique dans l'aménagement des forêts, il nous faut mettre les gens les plus expérimentés comme responsables.
- La structure gouvernementale est inadaptée à l'aménagement d'un milieu aussi complexe que l'écosystème forestier auquel il faut ajouter de forts enjeux sociaux. Il faut plus de souplesse et d'adaptabilité que ce que peuvent nous donner des normes et règlements.
- Le gouvernement est déjà l'ultime répondant des forêts publiques vis-à-vis la population. S'il perd sa crédibilité, qui restera-t-il? Il est essentiel qu'il conserve son rôle d'arbitre et qu'il s'en tienne à l'élaboration des grandes stratégies.

Ma proposition

Ma proposition consiste à ajouter une « boîte » à la structure d'aménagement proposée (Figure 2). Dans cette proposition, ce sont les aménagistes et sylviculteurs locaux qui s'occuperaient de l'aménagement au jour le jour. Ce sont eux qui seraient chargés de la production des plans sur la base des recommandations des Tables locales de gestion intégrée des ressources. Ces dernières les approuveraient. En conséquence, ce seraient l'aménagiste et le sylviculteur locaux qui seraient les premiers répondants vis-à-vis le public. Le gouvernement les superviserait directement via des audits ou autres.

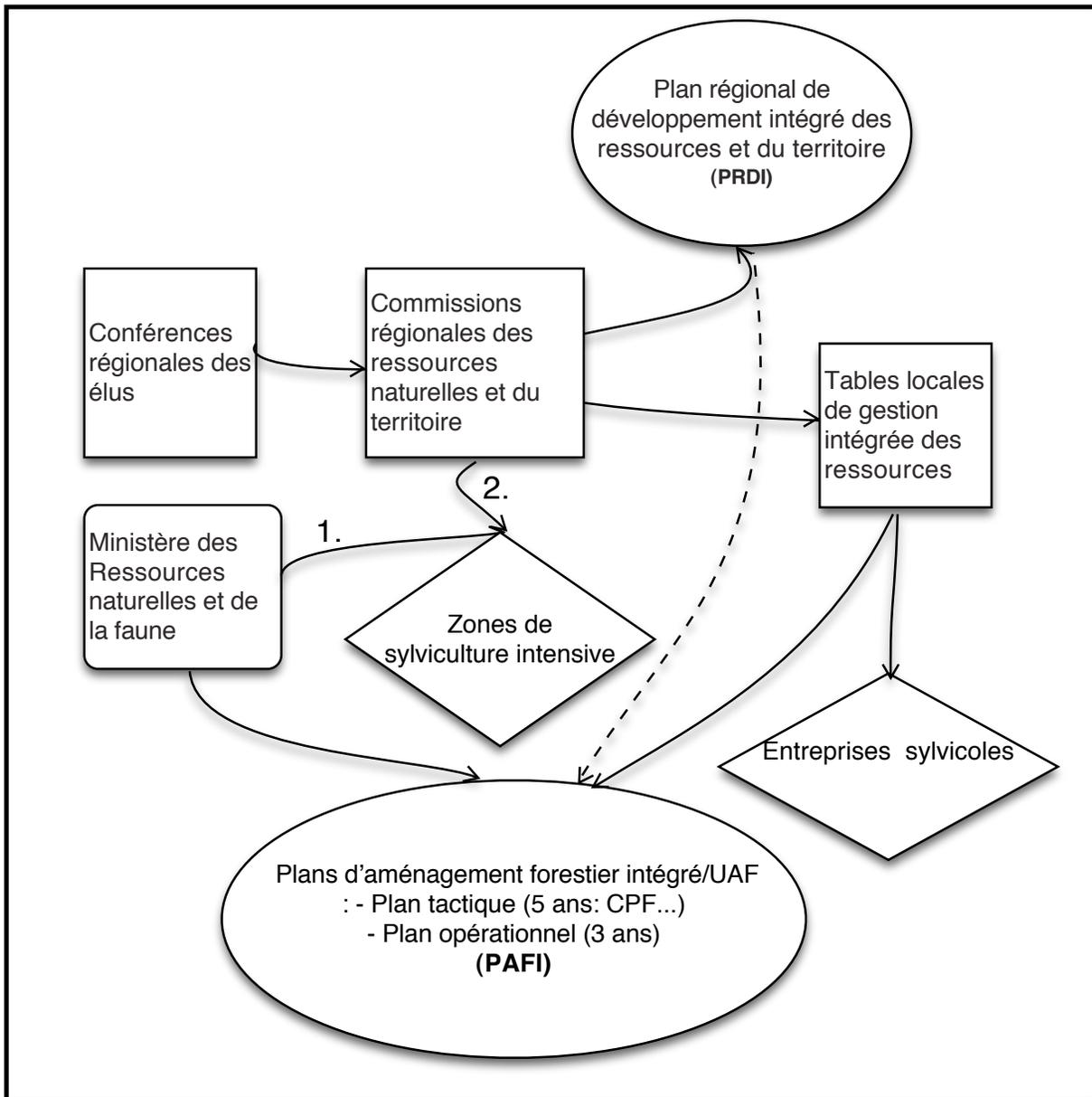


Figure 1. Schématisation de la structure d'aménagement proposée dans le Projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier (-----> : pré-requis).

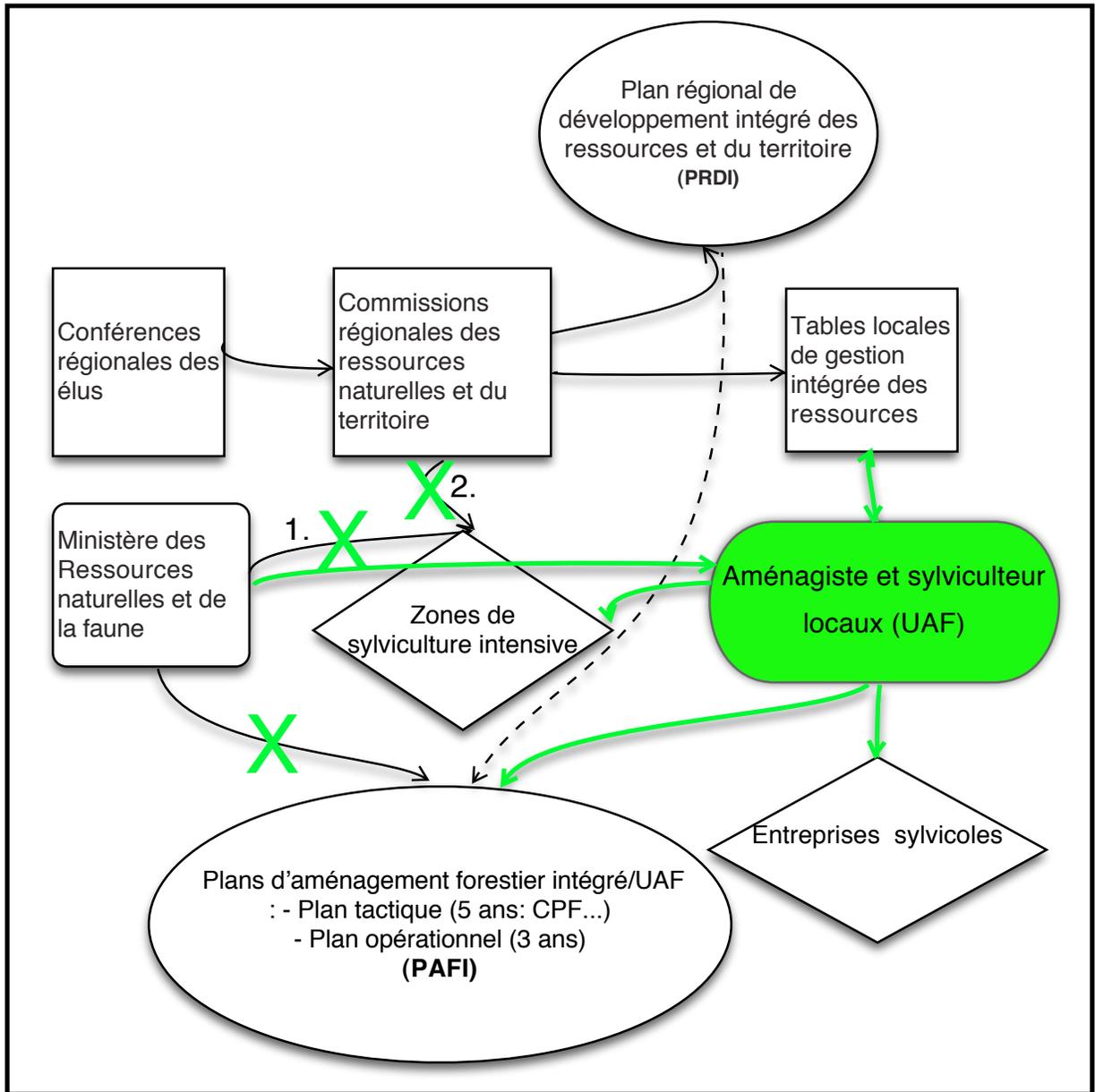


Figure 2. Schématisation de la structure d'aménagement que je propose (-----> : pré-requis).

Une grande leçon de 1986 qui ne semble pas avoir été apprise

La leçon : ne pas se fier à un seul modèle d'aménagement et d'approvisionnement. C'est comme faire de la monoculture. Ça peut être très productif en terme de volume, mais s'il y a une infestation, on peut tout perdre. Il faut miser sur la résilience plutôt que de maximiser la production. La Figure 3^e illustre les conséquences d'avoir misé sur un seul modèle. C'est après la révocation des concessions et après avoir couvert le Québec de CAAFs que l'on a atteint des sommets dans la récolte forestière. Mais la chute est brutale! C'est pourquoi :

Ma proposition bonifiée

1. Que les aménagistes et sylviculteurs locaux soient issus d'un « appel d'offres ». Des compagnies, organismes qui sous la forme d'un « *joint venture* » proposeraient de prendre en charge l'aménagement au quotidien d'une unité d'aménagement. Comme cela impliquerait nécessairement des acteurs régionaux et comme chaque région et unité d'aménagement a ses particularités, on arriverait avec plusieurs modèles d'aménagement.
2. Que ce soient les aménagistes locaux qui déterminent le niveau de récolte avec l'aide du Bureau du forestier en chef. Politique et droits d'approvisionnement font mauvais ménage.

^c Alvarez Eric. 2009. Influence d'un siècle de récolte forestière sur la forêt mélangée tempérée de la Mauricie. Thèse Ph.D. p.167. [Figure mise à jour avec les données de 2008]

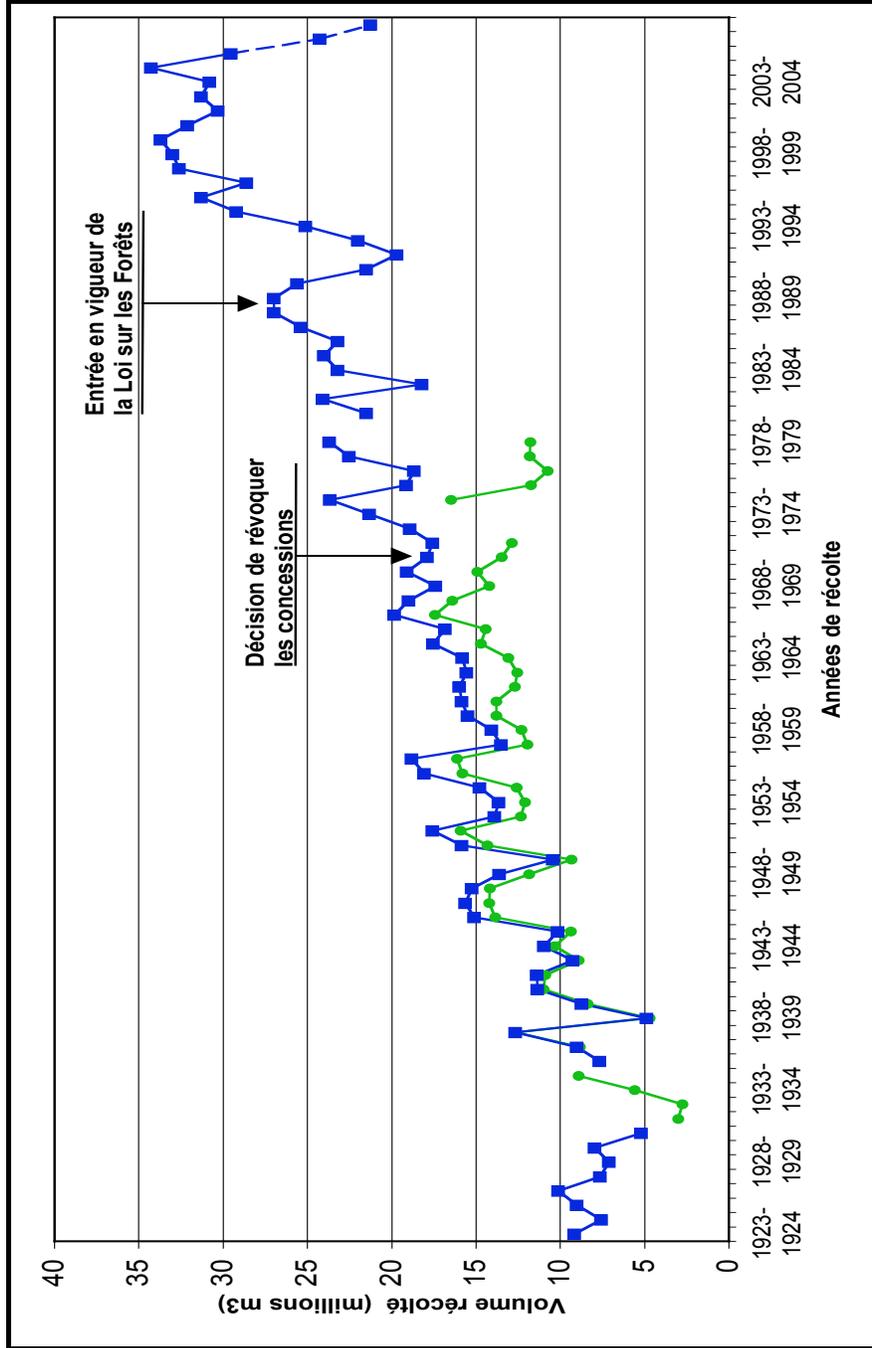


Figure 3. Évolution du volume total récolté en forêt publique québécoise de 1923 à 2008 (— : total forêts publiques; - - - : valeurs préliminaires; — : total concessions forestières).

Éléments de mon expérience à la base de l'approche que je propose

J'ai étudié dans le cadre de mon doctorat les archives liées à l'ancien concessionnaire forestier *Consolidated Paper Corporation Ltd.* J'ai eu l'occasion de parler avec des retraités de cette compagnie. La vision à long terme qui les animait n'a rien à voir avec ce qu'il y a aujourd'hui. Suivant le «principe de précaution», ils avaient toujours le réflexe d'être très conservateurs à chacune de leurs étapes du calcul de la possibilité forestière. Tout ça pour une raison. Ils agissaient comme si c'était leur forêt. Ils pensaient à la future génération.

Ce cas n'est pas unique. J'ai retrouvé ce sentiment de responsabilité, de vision à long terme dans le cadre d'une présentation où il était question de l'expérience des métayers. Je l'ai retrouvé aussi lors de mon expérience professionnelle en forêt privée. J'ai aussi eu connaissance d'exemples de l'aménagement dans les forêts privées industrielles qui m'ont frappé, car on y faisait preuve de beaucoup plus d'innovation et de volonté d'investir que dans les forêts publiques. Et dans chaque cas, ce n'était pas parce qu'une Loi disait qu'il fallait voir à long terme et investir. C'était normal et dans l'ordre des choses. Et ce sentiment provenait du fait que les aménagistes avaient le sentiment que les efforts qu'ils faisaient rapporteraient à leurs successeurs. Un sentiment totalement absent de la foresterie d'aujourd'hui en forêt publique et qu'il est impossible de voir apparaître avec le Projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier. Et si on ne le retrouve pas, je doute fort que l'on puisse collectivement redevenir fiers de l'aménagement de nos forêts publiques.

Eric Alvarez ing.f. Ph.D.